



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE MARDI 16 AVRIL 2024 À 18H30, À LA SALLE J.-MAURICE PROULX

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bernier, Jean-Pierre (Z)	Horth, Philippe
Blouin, Chrystian	Lemieux, Geneviève
Bourget, Patrick	Lévesque, Christine
Caron, Jean	Marcotte, Caroline (a quitté l'assemblée à 21h)
Daigle, Marie-Chloé	Patterson, Guy
Daigle, Denis	Rancourt, Suzanne
Doyon, Mireille	Samson, Raphaël
Dubuc, Chantal	Simard, Philippe
Gauthier, Eric	Tremblay, Isabelle

Z = Présence par zoom

ÉTAIT ABSENT :

Noël, Gaétan*

* Absence annoncée.

INVITÉ(E)S :

Brasset, Serge – Expert en gouvernance
Dubois, Dany – Directeur des affaires étudiantes et communautaires
Ferland, Marie-Claude – Directrice des services administratifs
Giroux, Louise – Étudiante de la formation continue
Guay, Catherine – Directrice des communications
Massé, Julie – Directrice des ressources humaines

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux des séances du 13 février et du 19 mars 2024
- 4.0 Affaires découlant des procès-verbaux des séances du 13 février et du 19 mars 2024
- 5.0 Présentation étudiante
- 6.0 Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre (ajout séance tenante)
- 7.0 Délivrance de DEC

- 8.0 Délivrance d'AEC
- 9.0 Budget des investissements 2024-2025
- 10.0 Politique de prévention et de traitement du harcèlement et de violence
- 11.0 Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel
- 12.0 Demandes d'admission au 1^{er} mars 2024
- 13.0 Remplacement et nomination d'un membre interne au comité de gouvernance et d'éthique
- 14.0 Rapport de la direction générale
- 15.0 Rapport de la présidence
- 16.0 Rapport des comités
 - 16.1 Commission des études
 - 16.2 Comité exécutif
 - 16.3 Comité d'audit
 - 16.4 Comité des ressources humaines
 - 16.5 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 16.6 Décisions prises par le dirigeant d'organisme
- 17.0 Prochaine rencontre ordinaire
- 18.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

Le président souhaite la bienvenue aux membres, confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que, lors de la dernière séance, le *Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre* a fait l'objet d'un dépôt sur le bureau. Conformément à la procédure pour ramener le sujet en assemblée, il mentionne qu'une proposition doit être soumise à cet effet.

Compte tenu des nombreuses heures de travail du comité des ressources humaines dans l'élaboration de ce règlement ainsi que dans sa révision et à la suite du temps considérable qui a été consacré à ce sujet lors de la dernière réunion du conseil, le président suggère d'accorder une vingtaine de minutes d'échanges supplémentaires à la présente séance.

À la suite des opinions émis quant à l'intégration de ce point dans l'ordre du jour, la proposition suivante est soumise :

Résolution CA-3587

- CONSIDÉRANT
- le dépôt sur le bureau de la proposition relative au *Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre* lors de la séance extraordinaire du conseil du 19 mars dernier;

Il est proposé par M. Philippe Simard et appuyé par Mme Geneviève Lemieux

QUE - soit inscrit ledit règlement à l'ordre du jour de la présente séance, pour adoption;

QUE - ce sujet soit traité au point 6.0.

Les membres sont invités à se prononcer sur la proposition de modification de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par M. Jean Caron et résolu à l'unanimité

QUE - l'ordre du jour soit adopté tel qu'amendé, soit avec l'ajout du *Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre* (point 6.0), et ce, pour adoption.

Par conséquent, la numérotation des points subséquents est modifiée.

3.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 13 FÉVRIER ET DU 19 MARS 2024

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par Mme Chantal Dubuc et résolu à l'unanimité

QUE - le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février ainsi que celui de l'assemblée extraordinaire du 19 mars 2024 soient adoptés tels que rédigés.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 13 FÉVRIER ET DU 19 MARS 2024

Conformément à la fiche déposée, le directeur général souligne que tous les suivis administratifs ont été effectués.

Quant à l'état de situation entourant le programme *Technologie d'analyses biomédicales*, il est mentionné qu'il en sera question dans le rapport de la Direction générale.

5.0 PRÉSENTATION ÉTUDIANTE

Mme Joanie Prévost, conseillère pédagogique à la Direction de la formation continue et des services aux entreprises, présente Mme Louise Giroux, laquelle vient témoigner de l'apport de la reconnaissance des acquis (RAC) dans son cheminement professionnel.

Ayant décidé un retour aux études à 50 ans, Mme Giroux mentionne qu'elle a opté pour une reconnaissance des acquis afin d'obtenir un diplôme lui permettant d'accéder à un poste de technicienne en bureautique. Grâce à son attestation d'études collégiales (AEC), elle a obtenu cette promotion et a pu bénéficier, par le fait même, de meilleures conditions de

travail, dont une augmentation de salaire. Elle souligne qu'elle a choisi le Cégep de Lévis pour poursuivre ses études en raison, notamment, des coûts avantageux et de la flexibilité du moment pour débiter la RAC par rapport à d'autres établissements d'enseignement. De plus, la formation à distance lui a permis de continuer à travailler, tout en étudiant. Au-delà de la formation, elle ajoute que la RAC permet de développer l'autonomie ainsi que la discipline personnelle.

Au terme de son expérience, elle suggère l'accès à une bibliothèque afin d'éviter l'achat de tous les volumes, l'accessibilité aux tuteurs(trices) par un numéro de téléphone et le résultat des corrections à l'intérieur d'un délai de six (6) jours.

Elle remercie l'équipe qui l'a soutenue tout au long de son cheminement scolaire ainsi que le conseil d'administration pour l'offre de formation offerte au Cégep de Lévis.

Des échanges ont lieu sur le processus d'évaluation et l'importance de développer davantage la RAC.

Des félicitations sont adressées à Mme Giroux pour sa présentation et la détermination dont elle a fait preuve pour en arriver à son objectif de carrière.

6.0 RÈGLEMENT RELATIF À L'EMBAUCHE, AU RENOUELEMENT DE MANDAT ET À L'ÉVALUATION ANNUELLE DES HORS-CADRE

Le président rappelle que ce sujet a longuement été discuté lors de la séance extraordinaire du 19 mars et qu'il a été convenu, à ce moment, d'un dépôt sur le bureau afin de prendre du recul avant la poursuite des discussions. Il mentionne que les membres du conseil ont pu prendre connaissance de la version modifiée du règlement, à la suite de sa révision par le comité des ressources humaines, compte tenu que le projet amendé a été déposé en annexe à la fiche de suivis (point 4.0).

Il souligne la présence de M. Serge Brassat, expert en gouvernance, lequel pourra répondre aux questions des membres ou préciser certains éléments, le cas échéant.

[Recommandation d'adoption incluant les modifications proposées par le comité des ressources humaines :](#)

CONSIDÉRANT - la recommandation unanime du comité des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux et appuyé par M. Jean Caron

QUE - soit adoptée la proposition soumise le 19 mars 2024 à propos du *Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre*, et ce, en incluant les modifications proposées unanimement par le comité des ressources humaines, dans le cadre de ses travaux de révision, le 2 avril dernier.

(Rappel de la proposition soumise le 19 mars 2024) :

CONSIDÉRANT - l'importance, pour le Cégep de Lévis, de pouvoir compter sur du personnel compétent et engagé;

CONSIDÉRANT - l'obligation de doter le Cégep de Lévis d'un processus formel d'embauche, de renouvellement de mandat et d'évaluation annuelle de son personnel hors-cadre;

CONSIDÉRANT - l'article 20 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;

CONSIDÉRANT - le *Règlement concernant certaines conditions de travail des hors-cadre des collèges d'enseignement général et professionnel*;

CONSIDÉRANT - l'article 8.5 c) d) e) du *Règlement de régie interne* concernant la nomination, le renouvellement de mandat des hors-cadre et l'établissement du profil de compétence et d'expérience de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité des ressources humaines;

Il est proposé

QUE - le conseil adopte le *Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre*;

QUE - le conseil abroge, par conséquent :

- le *Règlement no 20 relatif au renouvellement de mandat du directeur général et du directeur des études*;
- la *Politique d'évaluation du directeur général ou de la directrice générale*;
- la *Politique d'évaluation du directeur des études ou de la directrice des études*;

- et qu'il adopte :

- les modifications proposées à la *Politique d'acquisition des ressources humaines*;

QUE - le règlement et la politique harmonisée entrent en vigueur à la suite de leur adoption, soit le 19 mars 2024.

Le directeur général ainsi que la directrice des études quittent la salle.

Une déception est exprimée par un membre à propos de la composition du comité de sélection lors de l'embauche du personnel hors-cadre, plus particulièrement sur l'absence des étudiant(e)s qui figure toujours dans la version amendée du règlement, à la suite de sa révision par le comité des ressources humaines. Il communique sa vision sur la place des étudiant(e)s au sein dudit comité et propose l'amendement qui suit.

Amendement no 1 proposé

Il est proposé par M. Philippe Simard et appuyé par Mme Marie-Chloé Daigle

QUE - soit ajouté un membre étudiant au comité de sélection pour les postes de hors-cadre (article 8.1.3).

Des échanges ont lieu sur :

- les modifications proposées au règlement à la suite de sa révision par rapport au nombre de préoccupations soumises lors de la dernière séance ;
- le questionnement soulevé à propos du comité de gouvernance et d'éthique qui n'a pas été impliqué et sur le rôle respectif de chacun des comités statutaires du conseil ;
- l'importance de la confiance envers les membres des comités statutaires ;
- le rôle consultatif des comités statutaires par rapport au rôle décisionnel du conseil d'administration ;
- les raisons justifiant le maintien de la composition du comité de sélection ;
- la composition du comité de sélection pour les postes de hors-cadre dans d'autres cégeps qui peut différer d'un à l'autre ;
- les consultations prévues auprès des diverses instances permettant de s'exprimer, dont celle de l'Association étudiante.

Le vote secret est demandé par M. Philippe Simard sur l'amendement no 1 proposé, soit à l'effet d'ajouter un membre étudiant sur le comité de sélection pour les postes de hors-cadre.

Résultats du vote :

- Pour : 3
- Contre : 13
- Aucune abstention

L'amendement no 1 proposé est rejeté.

Plusieurs amendements sont proposés par M. Patrick Bourget pour lesquels il est convenu de les entendre et de se prononcer sur ceux-ci par la suite :

- l'article 5 k), soit sur la définition de « Règlement ministériel » : il est convenu d'une modification. Elle sera donc révisée en précisant qu'il s'agit de la version en vigueur dudit règlement ;
- l'article 8.1.3 a), lequel fait l'objet de la proposition d'amendement no 2 ;
- l'article 8.2.2 b) relatif au comité de renouvellement de la Direction des études : des échanges ont lieu sur le membre « Direction générale » à propos de l'interprétation de son statut (membre interne, membre du personnel, membre d'office). Un lien est fait avec le jugement qu'a obtenu le Cégep de Shawinigan touchant cet aspect ;
- l'article 9.1 b) Résolution 2, lequel fait l'objet de la proposition d'amendement no 3 ;
- l'article 10.5 7), lequel fait l'objet de la proposition d'amendement no 4.

À la suggestion d'un membre, il est convenu d'uniformiser les termes « secrétariat du conseil » et « secrétariat général » que l'on retrouve dans le présent règlement ainsi que dans le *Règlement de régie interne*.

Les membres qui ne se sont pas encore prononcés sur le règlement révisé par le comité des ressources humaines sont invités à émettre leurs commentaires.

Des échanges ont lieu sur les règles de procédure en lien avec les amendements proposés.

La secrétaire du conseil résume les propositions qui font l'objet d'un amendement parmi les échanges.

Amendement no 2 proposé

Il est proposé par M. Patrick Bourget et appuyé par M. Raphaël Samson

- QUE
- soit apportée la modification suivante à l'article 8.1.3 a), 4^e picot, en lien avec le comité de sélection pour le poste de Direction générale :
 - remplacer « membre externe du conseil » par « membre interne du conseil ».

Le vote est demandé par M. Denis Daigle.

Résultats du vote :

Pour : 5

Contre : 11

Aucune abstention

L'amendement no 2 proposé est rejeté.

Amendement no 3 proposé

Il est proposé par M. Patrick Bourget et appuyé par M. Raphaël Samson

- QUE
- soit retirée la deuxième phrase de l'article 9.1 b) en lien avec la résolution 2 lors de la nomination d'un hors-cadre, laquelle se lit ainsi : « Cette résolution est assujettie à l'article 12 de la Loi car elle est considérée comme une condition de travail ».

Le vote est demandé par M. Denis Daigle.

Résultats du vote :

Pour : 2

Contre : 14

Aucune abstention

L'amendement no 3 proposé est rejeté.

Amendement no 4 proposé

Il est proposé par M. Patrick Bourget et appuyé par M. Raphaël Samson

- QUE
- soit retirée, à l'article 10.5 7), la partie de phrase suivante : « lorsque l'évaluation s'avère défavorable ».

Le vote est demandé par M. Denis Daigle.

Résultats du vote :

Pour : 3

Contre : 13

Aucune abstention

L'amendement no 4 proposé est rejeté.

Des échanges ont lieu sur le rôle d'observateur que pourrait avoir un(e) étudiant(e) sur le comité de sélection et en quoi consiste cette fonction;

Amendement no 5 proposé

Il est proposé par M. Philippe Simard et appuyé par Mme Marie-Chloé Daigle

- QUE
- les comités de sélection de la Direction générale et de la Direction des études (article 8.1.3) comptent aussi un membre interne étudiant, ayant un statut d'observateur possédant un droit de parole.

Le vote est demandé par M. Philippe Simard.

Résultats du vote :

Pour : 3

Contre : 13

Aucune abstention

L'amendement no 5 proposé est rejeté.

Recommandation d'adoption du règlement

Les membres sont invités, par le président, à se prononcer sur la proposition soumise préalablement par Mme Geneviève Lemieux et appuyée par M. Jean Caron à l'effet :

- QUE
- soit adoptée la proposition soumise le 19 mars 2024 à propos du *Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre*, et ce, en incluant les modifications proposées unanimement par le comité des ressources humaines, dans le cadre de ses travaux de révision, le 2 avril dernier.

Le vote est demandé par M. Patrick Bourget.

Résultats du vote :

Pour : 12

Contre : 2

Abstentions : 2

La **résolution CA-3588** est adoptée à la majorité.

Il est demandé par M. Patrick Bourget et M. Philippe Simard que soit inscrite leur dissidence au procès-verbal.

La proposition soumise le 19 mars dernier est, par conséquent, amendée comme suit (modifications identifiées en « bleu ») :

- CONSIDÉRANT
- l'importance, pour le Cégep de Lévis, de pouvoir compter sur du personnel compétent et engagé;
- CONSIDÉRANT
- l'obligation de doter le Cégep de Lévis d'un processus formel d'embauche, de renouvellement de mandat et d'évaluation annuelle de son personnel hors-cadre;
- CONSIDÉRANT
- l'article 20 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;

CONSIDÉRANT - le *Règlement concernant certaines conditions de travail des hors-cadre des collèges d'enseignement général et professionnel*;

CONSIDÉRANT - l'article 8.5 c) d) e) du *Règlement de régie interne* concernant la nomination, le renouvellement de mandat des hors-cadre et l'établissement du profil de compétence et d'expérience de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Jean Caron et résolu à la majorité

QUE - soit adoptée la proposition soumise le 19 mars 2024 à propos du *Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre*, et ce, en incluant les modifications proposées unanimement par le comité des ressources humaines, dans le cadre de ses travaux de révision, le 2 avril dernier;

QUE - le conseil abroge, par conséquent :

- le *Règlement no 20 relatif au renouvellement de mandat du directeur général et du directeur des études*;
- la *Politique d'évaluation du directeur général ou de la directrice générale*;
- la *Politique d'évaluation du directeur des études ou de la directrice des études*;

- et qu'il adopte :

- les modifications proposées à la *Politique d'acquisition des ressources humaines*;

QUE - le règlement et la politique harmonisée entrent en vigueur à la suite de leur adoption, soit le 16 avril 2024.

Il est convenu de prendre une pause de dix (10) minutes. La séance reprend à 20h.

Le directeur général ainsi que la directrice des études réintègrent l'assemblée.

7.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente

16 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils et elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Résolution CA-3589

CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bernier, appuyé par M. Patrick Bourget et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;

QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

8.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 44 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Résolution CA-3590

CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);

CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du *Règlement n°8* en

transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du Règlement n°8 et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

9.0 **BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2024-2025**

Invitée à se joindre à l'assemblée, la directrice des services administratifs mentionne que la présente proposition budgétaire a fait l'objet d'une analyse par le comité d'audit, lequel recommande, au conseil, son adoption.

Parmi les faits saillants de sa présentation, elle fait état :

- de la révision, en 2023-2024, du mode de répartition des allocations normalisées et de ses impacts sur les enveloppes budgétaires dédiées à la réfection (-77%), à la transformation (-3%), au maintien des actifs (+300%) et du parc mobilier (-23%) ;
- du financement alloué par le Ministère pour le MAOB (mobilier, appareillage, outillage et fonds de bibliothèque), incluant le volet informatique, la réfection/transformation ainsi

que pour le maintien des actifs, et ce, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;

- de l'évolution des autres sources de financement provenant de subventions diverses et d'activités autofinancées depuis 2022-2023 ;
- des demandes retenues en mobilier, en informatique ainsi qu'en immobilier, et ce, incluant le montant alloué pour chacun des projets.

La présentation sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

Des échanges ont lieu sur :

- la nature des travaux de réfection de la salle de danse ;
- l'impact pédagogique lié aux travaux du plancher du gymnase (période des travaux et délai de réalisation) ;
- les « autres besoins » pour lesquels il est précisé que la ventilation a été communiquée au comité d'audit ;
- ce que signifie « Études de faisabilité et preuves de concept » dont un montant de 100 000\$ est alloué ;
- le montant de 298 000\$ figurant dans les sources de financement de 2024-2025, pour lequel il est précisé que celui-ci est lié au fonds de fonctionnement « résidences » ainsi qu'à celui « formation continue ».

Résolution CA-3591

CONSIDÉRANT - l'article 26.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* demandant au cégep d'adopter et de transmettre à la ministre son budget d'investissement;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 a) du *Règlement de régie interne* stipulant qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT - que le budget d'investissement doit être équilibré;

CONSIDÉRANT - les différentes autres sources de financement soutenant les investissements;

CONSIDÉRANT - l'étude du document *Priorités des investissements 2024-2025*;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité d'audit;

Il est proposé par M. Eric Gauthier, appuyé par Mme Caroline Marcotte et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration adopte le budget d'investissement 2024-2025.

10.0 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DU HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCE

Le directeur général souligne que la *Politique de prévention et de traitement du harcèlement et de violence* ainsi que la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* (point 11.0) prévoient le même comité, soit le « comité permanent de prévention des violences à caractère sexuel et de traitement du harcèlement et de violence » et mentionne que la démarche de consultation, pour ces deux politiques, fut la même. Il invite la directrice des ressources humaines et le directeur des affaires étudiantes et communautaires à se joindre à la séance, lesquels ont travaillé en étroite collaboration dans l'élaboration de ces politiques, compte tenu qu'elles concernent le personnel et les étudiant(e)s.

La directrice des ressources humaine rappelle la résolution adoptée par le conseil d'administration, en avril 2022, mandatant la Direction générale de procéder à la révision de la *Politique visant à contrer le harcèlement et la violence*. Elle explique le processus de révision qui s'est échelonné sur une période de quinze (15) mois et présente les principales modifications proposées dont plusieurs ont été prises en compte à la suite des nombreuses consultations.

Des échanges ont lieu sur :

- le processus d'enquête, à savoir si le comité des ressources humaines ainsi que le conseil d'administration doivent être informés advenant qu'une plainte chemine vers une enquête ;
- la médiatisation possible d'une enquête et son mode de fonctionnement advenant une telle situation ;
- le choix de l'enquêteur ;
- le suivi des plaintes dont un état de situation est communiqué à la Direction générale, et ce, pour les deux politiques.

Résolution CA-3592

CONSIDÉRANT - la *Loi sur les Normes du travail*, dont notamment les articles portant sur le harcèlement au travail (81.18 à 81.20 et 123.6 à 123.16);

CONSIDÉRANT - l'obligation du cégep d'assurer le maintien d'un milieu de travail et d'études sain et exempt de toute forme d'harcèlement et de violence ainsi que la protection de l'intégrité physique et psychologique de toute personne qui travaille ou étudie au cégep;

CONSIDÉRANT - l'importance d'encadrer le processus de règlement des plaintes, de préciser les mécanismes d'intervention, de recours et de sanction et d'établir les responsabilités des divers intervenants;

- CONSIDÉRANT - le mandat confié à la Direction générale par le conseil, le 19 avril 2022 (CA-3460), afin de procéder à la révision de la *Politique de prévention et de traitement du harcèlement et de violence*;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne*, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou toute politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;
- CONSIDÉRANT - le projet de *Politique de prévention et de traitement du harcèlement et de violence* élaboré par le comité permanent de prévention des violences à caractère sexuel et de traitement du harcèlement et de violence;
- CONSIDÉRANT - les consultations effectuées auprès du comité de direction, des syndicats et des associations à propos du projet de politique;
- CONSIDÉRANT - la recommandation du comité permanent de prévention des violences à caractère sexuel et de traitement du harcèlement et de violence à l'effet d'adopter le présent projet de politique qui tient compte des commentaires reçus;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT - la recommandation unanime du comité des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Philippe Simard et résolu à l'unanimité

- QUE - soit adoptée la version révisée de la *Politique de prévention et de traitement du harcèlement et de violence*.

11.0 POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Puisque le contenu de la *Politique sur les violences à caractère sexuel* est similaire à celui de la politique présentée au point précédent et que, par conséquent, les mêmes aspects sont couverts, les membres sont invités à se prononcer sur la proposition soumise.

Résolution CA-3593

- CONSIDÉRANT - la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne*, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou toute politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;
- CONSIDÉRANT - le projet de *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* élaboré par le comité permanent de prévention des violences à caractère sexuel et de traitement du harcèlement et de violence;
- CONSIDÉRANT - les consultations effectuées auprès des syndicats et des associations à propos du projet de politique;
- CONSIDÉRANT - la recommandation du comité permanent de prévention des violences à caractère sexuel et de traitement du harcèlement et de violence à l'effet d'adopter le présent projet de politique qui tient compte des commentaires reçus;
- CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des affaires étudiantes et communautaires;
- CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction générale;
- Il est proposé par M. Chrystian Blouin, appuyé par Mme Marie-Chloé Daigle et résolu à l'unanimité
- QUE - soit adoptée la version révisée de la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*.

12.0 DEMANDES D'ADMISSION AU 1^{ER} MARS 2024

Invitée à présenter les résultats des demandes d'admission, la directrice des communications résume les faits saillants. Pour ce faire, elle fait mention :

- des stratégies de communication utilisées pour la promotion du cégep (campagnes de visibilité, animation dans les médias sociaux, activités d'information scolaire) ;
- de l'évolution des résultats des demandes d'admission des cégeps de la Capitale-Nationale et du Cégep de Lévis, et ce, depuis l'automne 2022. Par rapport aux données du 1^{er} mars l'an passé, le Cégep de Lévis note une hausse de 4% de ses demandes d'admission ;
- des parts de marché par rapport à l'année dernière, et ce, pour les cégeps de la Capitale-Nationale et du Cégep de Lévis, lequel connaît une augmentation de 0,32% ;

- du taux de rétention des étudiant(e)s de notre bassin, et ce, depuis 2016. Par rapport à l'an passé, une hausse de 0,5% est notée ;
- de la situation géographique des écoles secondaires du bassin, en précisant celles qui se retrouvent à proximité des ponts et celles situées près du cégep ;
- du nombre de finissant(e)s en 5^e secondaire qui a augmenté de 4,6% par rapport à l'an passé, et ce, pour les écoles du bassin, ce qui représente 110 étudiant(e)s ;
- de l'évolution du nombre des demandes d'admission provenant des écoles du bassin depuis 2022 ;
- du taux de rétention des écoles du bassin pour les programmes offerts au Cégep de Lévis ;
- de l'évolution des demandes d'admission pour les programmes préuniversitaires ainsi que pour les programmes techniques, et ce, depuis 2022. Il est souligné également les résultats des nouveaux programmes qui seront offerts dès l'automne 2024, soit *Sciences, informatique et mathématique* ainsi que *Illustration* ;
- des nouvelles demandes d'admission par programme ;
- des demandes d'admission provenant d'étudiants internationaux.

Parmi les prochaines étapes, elle mentionne que l'équipe poursuivra son analyse liée aux :

- statistiques du deuxième tour (1^{er} mai) ;
- activités d'information scolaire ;
- facteurs qui pourraient expliquer une baisse marquée des demandes d'admission pour certains programmes, ce qui donnera lieu à un plan d'action.

La présentation sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

Des échanges sont lieu sur :

- la stratégie de communication pour la formation continue. Il est soulevé l'idée de présenter, lors d'une prochaine séance du conseil, les données relatives aux stratégies de communication et aux inscriptions;
- l'impact des campus à proximité du cégep sur les demandes d'admission ;
- la situation géographique du Cégep de Lévis, à savoir si ce dernier est perçu comme un cégep de la région de Québec ou celle de Chaudière-Appalaches ;
- un éventuel développement du cégep dans l'ouest de la ville pour lequel il est rappelé que ce sujet a déjà été amené au conseil d'administration ;
- des éléments pouvant favoriser la rétention d'étudiant(e)s, dont l'attribution de bourses de mobilité durable.

Le directeur général souligne la progression des demandes d'admission. Il conclut en mentionnant que le cégep compte 162 demandes d'admission de plus que l'an passé. Si ce nombre de demandes se convertissait en inscriptions, cela représenterait un total de 2 932 étudiant(e)s à l'automne 2024.

13.0 REMPLACEMENT ET NOMINATION D'UN MEMBRE INTERNE AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Compte tenu de la vacance d'un siège réservé à un membre interne au sein du comité de gouvernance et d'éthique, à la suite de la démission d'un administrateur, la secrétaire du conseil propose de procéder à la nomination de Mme Marie-Chloé Daigle qui a manifesté son intérêt à y siéger.

Résolution CA-3594

CONSIDÉRANT - que le comité de gouvernance et d'éthique est l'un des comités statutaires du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT - le mandat du comité de gouvernance et d'éthique qui consiste à examiner les aspects de déontologie et d'éthique relevant de la compétence du conseil et de lui faire des recommandations;

CONSIDÉRANT - l'article 8.1.2 du *Règlement de régie interne* ayant trait à la composition des comités statutaires du conseil d'administration, soit trois (3) membres externes et deux (2) membres internes du conseil;

CONSIDÉRANT - qu'un des deux (2) sièges réservés aux membres internes est devenu vacant à la suite de la démission de M. Samuel Bédard, le 12 février dernier;

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay, appuyé par M. Philippe Simard et résolu à l'unanimité

QUE - soit nommé le membre suivant pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2023-2024 :

- Membre interne : Mme Marie-Chloé Daigle.

14.0 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général communique quelques éléments d'information en lien avec :

- le projet d'École de construction navale à Lévis, initié par l'Institut maritime de Rimouski :

En suivi aux informations communiquées lors de la séance du 18 décembre dernier, une entente-cadre sera élaborée, laquelle précisera le rôle de chacun des intervenants.

- l'événement Faucons Cheers :

Le 7 avril dernier, le cégep a accueilli 69 équipes et plus de 3 000 spectateurs(trices) dans le cadre d'une compétition de cheerleading. Il est souligné qu'il s'agit d'un nombre record d'inscriptions.

- les bourses d'admission :

La Fondation a remis dix (10) bourses d'admission de 1 000\$ chacune à des étudiant(e)s de 5^e secondaire qui ont choisi le Cégep de Lévis pour poursuivre leurs études collégiales. La candidature de ces lauréat(e)s s'est démarquée par leur dynamisme et la qualité de leurs implications au sein de leur communauté.

- la bourse Loran :

Une finissante en *Littérature, théâtre et création*, a obtenu la bourse convoitée de 100 000\$. Sa candidature a été sélectionnée parmi les 5 200 qui ont été soumises à travers le Canada. Cette finissante du Cégep de Lévis a su se démarquer par son exemplarité, son engagement et son leadership en plus de démontrer sa volonté d'avoir un impact positif sur sa communauté. Il est souligné qu'il s'agit de la quatrième boursière du cégep à remporter cette prestigieuse bourse.

- le programme *Technologie d'analyses biomédicales* :

La directrice des études fait une mise à jour des démarches liées à ce programme, depuis la dernière séance du conseil :

- 19 février : visite des installations du CISSS-CA ;
- 21 février : rencontre de suivi avec le Ministère ;
- 27 février : état de situation à la commission des études ;
- Début mars : analyse des équipements que le cégep dispose déjà et de ceux manquants et discussions avec les partenaires du réseau collégial ;
- 21 mars : visite des installations du Cégep de Shawinigan ;
- 2 avril : dépôt, à la commission des études, du projet d'ajout de programme ;
- 9 avril : analyse des aménagements de locaux avec les départements concernés ;
- Aujourd'hui : visite du Cégep St-Jean-sur-Richelieu et de celui de St-Hyacinthe ;
- Demain : poursuite des travaux sur les équipements et aménagements requis ;
- 19 avril : rencontre avec le Syndicat des professeures et professeurs ;
- 7 mai : avis attendu de la commission des études.

Elle fait un lien entre ce programme et le plan stratégique, et ce, en rappelant la mission du cégep et l'orientation 3 dans laquelle s'inscrit ce projet. Elle rappelle que ce dernier émane d'un appel d'intérêt du Ministère lancé en décembre dernier et que le Cégep de Lévis est l'établissement visé pour offrir cette formation en Chaudière-Appalaches.

Elle fait état :

- des besoins de main-d'œuvre dans la région dans ce domaine;
- des buts visés par le programme;
- du profil de sortie;
- des appuis régionaux et locaux;
- des installations requises, en spécifiant que sur les six laboratoires nécessaires, il en manque deux, soit un lié à l'histopathologie et un autre à l'hématologie et banque de sang;
- des modèles sur lesquels s'inspire le cégep;
- des modalités de financement dans le cadre d'un appel d'intérêt.

La présentation sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

Des échanges ont lieu sur :

- l'enjeu de recrutement étudiant et ses impacts sur le financement du programme ;
- le recrutement des enseignant(e)s dans ce secteur ;
- cette formation qui mène un regroupement de professionnels, soit *l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ)*.

15.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Compte tenu de l'heure et considérant que les membres du conseil ont pu prendre connaissance des documents d'information relatifs aux points 16.1 à 16.6, lesquels ont été déposés lors de la mise en ligne des documents le 9 avril dernier, les administrateurs(trices) se disent en accord avec la suggestion du président à l'effet de passer au point 18.0, soit à la levée de l'assemblée.

16.0 RAPPORT DES COMITÉS

16.1 COMMISSION DES ÉTUDES

Tel que convenu au point 15.0, ce sujet n'est pas traité.

(Rappel des procès-verbaux déposés, soit ceux des rencontres du 30 janvier et du 27 février 2024).

16.2 COMITÉ EXÉCUTIF

Tel que convenu au point 15.0, ce sujet n'est pas traité.

(Rappel du procès-verbal déposé, soit celui du 18 décembre 2024).

16.3 COMITÉ D'AUDIT

Tel que convenu au point 15.0, ce sujet n'est pas traité.

(Rappel du procès-verbal déposé, soit celui du 29 janvier 2024).

16.4 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Tel que convenu au point 15.0, ce sujet n'est pas traité.

(Rappel des procès-verbaux déposés, soit celui de la rencontre du 30 janvier, ainsi que ceux des 5 et 11 mars 2024).

16.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Tel que convenu au point 15.0, ce sujet n'est pas traité.

(Rappel du procès-verbal déposé, soit celui du 21 mars 2024).

16.6 DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRIGEANT D'ORGANISME

(Rappel du document déposé, soit celui sur les décisions prises par le dirigeant d'organisme pour la période du 1^{er} février au 4 mars 2024).

17.0 PROCHAINE RENCONTRE

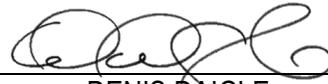
Tel que convenu au point 15.0, ce sujet n'est pas traité.

18.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Mme Marie-Chloé Daigle propose la levée de l'assemblée à 21h48.



NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL



DENIS DAIGLE
PRÉSIDENT